DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2022-363

Espaces naturels

Les Grands Murcins

Contrat de prêt du broyeur à végétaux conclu avec la commune de Renaison

| Certifié exécutoire | 0 2 NOV. 2022 |
|---------------------|---------------|
| Reçu en préfecture | 2 8 OCT. 2022 |

Publié

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite emprunter à la commune de Renaison un broyeur à végétaux afin d'effectuer des travaux sur le site des Grands Murcins:

Considérant le contrat, fixant les modalités d'emprunt du broyeur à végétaux, proposé par la commune de Renaison, et consenti à titre gratuit;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt d'un broyeur à végétaux proposé par la commune de Renaison ;
- De préciser que ce matériel sera utilisé par Roannais Agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le site des Grands Murcins ;
- De préciser que le prêt de ce matériel est consenti à titre gratuit.

0 2 MOV, 2022

Par délégation du Conseil communautaire Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie